

17 décembre 2025
230

- > Médecins omnipraticiens
- > Médecins spécialistes
- > Chirurgiens-dentistes
- > Optométristes
- > Spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale
- > Denturologistes
- > Pharmaciens
- > Agences de facturation commerciales
- > Développeurs de logiciels
- > Établissements du réseau de la santé

Report de la modification du délai de facturation

Conformément à la Loi reportant l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services, le délai de facturation prévu à l'[article 22.1](#) de la Loi sur l'assurance maladie **restera de 90 jours**, jusqu'à nouvel ordre.

Uniformisation des délais de facturation pour les denturologistes

Le délai de facturation applicable aux denturologistes est uniformisé à celui des professionnels de la santé. Les denturologistes sont donc visés par le présent report de la réduction du délai de facturation.

Références

- Loi reportant l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services
- [Infolettre 224](#)

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)